

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 01 octobre 2024

Publication : 01 octobre 2024 au 03 décembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-

Imc1H30866H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H30866H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

DCM-2024-209
N° 8

REFONTE DU DISPOSITIF AIDES AUX FACADES

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 du mois de septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 20 septembre 2024 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations,

Présents : 36

Jimmy Bâabâa, Marie Bénévisse, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Sophie Bourgade, Florence Bourgeois, Marianne Bourou, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Jean-Pierre Casazza, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Philippe Cordier, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Sylvie Koska, Mathieu Le Gagneux, Dominique Loctin, Lydie Mateo, Raphaele Mouric, Micheline Myard-Dalmaï, Martin Noblecourt, Jérémy Paris, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Claire Plateaux, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Farid Rezzak, Sara Rotelli, Jean Ruez, Walter Sartori, Marielle Thievenaz, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 9

Jean-François Beccu a donné pouvoir à Salim Bouziane, Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévisse,
Sandrine Garcin a donné pouvoir à Walter Sartori, Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Marianne Bourou,
Laïla Karoui a donné pouvoir à Aloïs Chassot, Benjamin Louis a donné pouvoir à Martin Noblecourt,
Françoise Rahard a donné pouvoir à Marianne Bourou, Isabelle Rousseau a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi,
Alexandra Turnar a donné pouvoir à Sylvie Koska

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Jérémy Paris Conseiller Municipal, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 01 octobre 2024

Publication : 01 octobre 2024 au 03 décembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-

Imc1H30866H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H30866H1

Rapport de Gaetan Pauchet

La Ville de Chambéry apporte une attention particulière à la revitalisation du centre ancien. Dans ce cadre, la Ville est bénéficiaire du programme Action Cœur de Ville (ACV), avec cinq axes prioritaires, ayant pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants :

- Réhabiliter et restructurer dans le périmètre allant du centre ancien jusqu'aux périphéries de Chambéry,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Par ailleurs, pour favoriser la réhabilitation de son parc privé, la Ville de Chambéry a signé une convention cadre pour une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouveau Urbain (OPAH RU), sur le centre ancien pour une durée de 5 ans (du 27 janvier 2023 au 27 janvier 2028). Cette opération vise à aider les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et les copropriétés dans leurs travaux. Les travaux éligibles aux aides sont les suivants : dégradation, insalubrité, vacance, précarité énergétique ou encore travaux d'adaptation pour l'autonomie de la personne. La convention OPAH RU définit les modalités d'aides de chaque partenaire signataire.

Parallèlement au dispositif de l'OPAH-RU, la Ville de Chambéry conduit depuis de nombreuses années une politique active de valorisation de son patrimoine bâti afin d'améliorer le cadre de vie des chambériens et des touristes. Elle a mis en place des aides complémentaires pour la rénovation des façades et des commerces.

Lors de sa séance du 21 octobre 2019, le conseil municipal a voté la modification des aides financières à l'environnement destinées aux copropriétés et aux commerces. Pour cela et afin de poursuivre la dynamique de réhabilitation du centre ancien, il est proposé d'annuler et remplacer par cette présente délibération les dispositions d'attribution de cette aide. A cet effet, les délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019 ne seront plus applicables.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour abroger les délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019, et de les substituer par cette présente délibération avec pour objectif d'apporter un nouveau souffle à ce dispositif incitatif.

La présente délibération a pour objectif :

- d'inciter les copropriétaires à ravalier les façades de leurs immeubles en conservant tous les éléments patrimoniaux, à reconstituer les parties détruites ou endommagées, en éliminant les ajouts incompatibles avec le contexte architectural originel.
- d'inciter et d'aider les commerçants à aménager leur devanture commerciale en l'adaptant à la composition de la façade.
- d'inciter les particuliers à engager des réfections de menuiseries et fenêtres, volets et persiennes.

Il est proposé au conseil municipal une refonte de ce dispositif selon les conditions suivantes :

CONDITIONS D'ELIGIBILITE DE LA SUBVENTION

Toutes les **façades des bâtiments abritant des logements et devantures de commerce** pourront faire l'objet d'une subvention, avec les réserves suivantes :

- Sous réserve d'être situées à l'intérieur du périmètre défini (cf annexe n°1),
- Sous réserve que le bâtiment ait un intérêt patrimonial de plus de 20 ans,
- Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus.

Toutes les **devantures des commerces ou assimilés (toute activité commerciale à l'exception des activités du secteur tertiaire, des cabinets médicaux et paramédicaux)** répondant aux critères suivants :

- être situées à l'intérieur du périmètre défini précédemment,
- être situées en rez-de-chaussée d'une construction abritant des logements à l'étage,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 01 octobre 2024

Publication : 01 octobre 2024 au 03 décembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-

Imc1H30866H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H30866H1

Si le bien est situé dans le périmètre de l'OPAH/RU de la Ville de Chambéry, le pétitionnaire a pour obligation de prendre contact avec l'opérateur pour étudier l'intérêt d'une rénovation globale

LES BENEFICIAIRES:

Ce plan de rénovation s'adresse aux catégories cités ci-après :

- Les copropriétés privées : ravalement de façades
- Les propriétaires : menuiseries, volets, persiennes
- Les commerces : devantures commerciales et enseignes

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Le pétitionnaire doit s'engager dans la démarche par la remise d'un dossier complet de demande de subvention au service concerné dont les détails sont fournis dans le règlement annexé (annexe n°2).

Les accords de subventions sont pris après examen en commission ad-hoc des dossiers présentés, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à l'opération. La commission se réserve la possibilité d'émettre un avis sur les dispositions suivantes :

- Etat connu du bâtiment,
- Evolution des montants des devis pré/post-travaux.

Tous les travaux démarrés et payés avant la notification d'attribution de la subvention ne seront pas subventionnés.

Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux préconisations, la commune ne versera pas la subvention.

Après réception de la notification d'attribution de la subvention par la collectivité, le pétitionnaire dispose d'un délai de deux ans pour réaliser la totalité des travaux. Ce délai pourra être prorogé en fonction de la nature et de la durée des travaux.

Dans le cas où l'immeuble est frappé d'une procédure (péril, insalubrité) ou fait état de fragilités structurelles connues, l'attribution de la subvention ne pourra se faire que sous réserve de la résorption des désordres et après avis de la commission.

CALCUL DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Sur le périmètre défini en annexe, la subvention accordée par la ville de Chambéry est de **35 % du montant HT des travaux** et de 10% pour la maîtrise d'œuvre dans la limite des plafonds suivants :

PLAFOND DE FINANCEMENT

Catégories	Taux de subvention	Plafond	Modalités de versement
Copropriétés : ravalement de façades, menuiseries fenêtres, volets, persiennes (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux + 10 % maîtrise d'œuvre	60 000 € (plafond de subvention)	20 000 € maximum/an (sur 3 années)
Particuliers : menuiseries, fenêtres, volets, persiennes, (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux	10 000 € (plafond de subvention)	Règlement en 1 fois
Commerces (devantures commerciales et enseignes)	35 % du montant HT des travaux	9 000 € (montant HT des travaux)	Règlement en 1 fois

Concernant les copropriétés ayant effectués des travaux de ravalement de façades et dont la subvention est supérieure à 20 000 €, le versement de la subvention sera échelonné sur 3 années maximum.

Si l'immeuble fait partie d'un **arrêté de ravalement de façades**, imposé par la commune, alors une **majoration de 5%** de la subvention sera appliquée sur le montant des travaux HT.

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 01 octobre 2024

Publication : 01 octobre 2024 au 03 décembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-

Imc1H30866H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H30866H1

RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE DE SUBVENTION

Un pétitionnaire ayant déjà déposé une demande sera autorisé à renouveler sa demande selon un délai cité ci-après :

- Pour les copropriétés (ravalement de façades) : tous les 15 ans
- Pour les particuliers (menuiseries, volets) et commerces (devanture commerciale) : tous les 5 ans (selon la nature des travaux)

PROCESSUS A SUIVRE (Détails dans le règlement annexé) :

Les pétitionnaires devront :

- Formuler la demande auprès de la Mairie par courrier,
- Rencontrer l'architecte conseil de la Ville,
- Prendre en considération les préconisations techniques et architecturales préconisées par l'architecte conseil de la Ville,
- Déposer le projet de travaux auprès du service urbanisme,
- Respecter les prescriptions inscrites dans l'autorisation de travaux,
- Réaliser et transmettre les devis au service concerné pour le calcul de la subvention.

A la suite de ces différentes étapes, le pétitionnaire s'engage dans la démarche par la remise d'un dossier complet de demande de subvention à la commune, constitué des documents suivants :

- Une demande écrite à la Ville de Chambéry ;
- Le présent règlement signé par le bénéficiaire ;
- Le compte-rendu avec les préconisations de l'architecte conseil, signé par le bénéficiaire ;
- La déclaration préalable de travaux ou la demande de permis de construire ;
- Les devis détaillés des travaux à réaliser sur les façades concernées établis par un professionnel ;
- Un relevé d'identité bancaire du propriétaire ;
- Les photos de la façade avant travaux.

La commune se charge de l'enregistrement du dossier et vérifie la complétude de celui-ci.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION (ou toute ou partie selon la catégorie) est versée sur présentation :

- Des factures acquittées tamponnées et signées par l'entreprise et le pétitionnaire
- De l'attestation de non-opposition à la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), après visite sur place de l'Architecte des bâtiments de France ou un de ses représentants.

Si le montant des factures acquittées est supérieur aux devis présentés lors du montage du dossier, la Ville ne révisera pas le montant de la subvention.

Concernant les copropriétés ayant effectués des travaux de ravalement de façades et dont la subvention est supérieure à 20 000€, le versement de la subvention sera échelonné sur 3 années maximum. A la fin des travaux, une attestation de non-opposition à la DAACT sera délivrée et déclenchera le versement de la subvention.

Les détails des types de postes des travaux pris en compte dans cette aide sont détaillées dans le règlement annexé à cette délibération

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL:

- 1) Approuve l'abrogation des délibérations du 10 juin 2013 et du 21 octobre 2019 ;
- 2) Approuve les modalités de refonte du dispositif des aides aux façades ainsi que son règlement ;
- 3) Approuve les périmètres d'application de ce dispositif ;
- 4) Approuve la mise en œuvre des nouvelles dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 01 octobre 2024

Publication : 01 octobre 2024 au 03 décembre 2024

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-

Imc1H30866H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H30866H1

- 5) Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette action ;
- 6) Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	36
Délégations de vote :	9
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

Ville de Chambéry
Aide aux façades
Commune
Surfacique divers
Limite non parcellaire



Perimètre aide aux façades - secteur centre

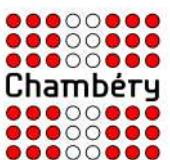
- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024
- Identifiant de transmission 073-217300656-20240930-lmc1H3229081-DE



Conception : DSI mutualisée ville de Chambéry et Chambéry métropole - service SIG - reproduction interdite.

0 200 mètres

Cadastra millésime 2011 - propriété de l'État
Ce document est consultable en ligne sur le site de la ville de Chambéry



Centralité principale

Les Hauts de Chambéry



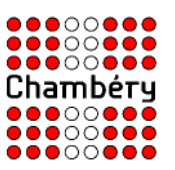


Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
 - Retour Préfecture le 01 octobre 2024
 - Identifiant de transmission 079217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

Conception : DSI mutualisée ville de Chambéry et Chambéry métropole - service SIG - reproduction interdite.



Cadastre millésime 2012 - propriété de l'État
 Ce document ne constitue pas de preuve de la propriété de biens.



Découpage centralité de quartier

Chambéry Biollay



- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

Règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades

Conformément à la délibération N°XXX

SOMMAIRE

Article 1 : Objet du règlement.....	3
Article 2 : Champ d'application du règlement.....	3
1. Périmètre de l'opération	3
2. Les façades éligibles dans le cadre d'une opération globale	3
3. Qualité des personnes pouvant recevoir la subvention.....	3
4. Travaux subventionnables :.....	4
Article 3 : Engagements de la commune	4
Article 4 : Montant des aides	4
Article 5 : Modalités de constitution de la demande de subvention	5
5.1 – Formulation de la demande	5
5.2 – Visite de l'architecte conseil de la Ville.....	5
5.3 – Définition des préconisations techniques et architecturales	5
5.4 – Dépôt de la demande d'autorisation auprès du service Urbanisme	5
5.5 – Réalisation des devis et calcul de la subvention.....	5
5.6 – Montage du dossier	6
5.6.1. La constitution du dossier de demande d'aide.....	6
5.7 – Conditions d'attribution de la subvention	6
5.8 – Vérification de conformité des travaux.....	7
5.9 – Conditions de versement de la subvention	7
5.10 – Conditions de refus de la subvention.....	7
Article 6. Engagement du bénéficiaire.....	7
6.1 – Procédure	7
6.2 – Exécution des travaux.....	7
ANNEXE 1 : Les préconisations des secteurs PSMU et AVAP.....	8

Article 1 : Objet du règlement

L'objectif de cette action est d'améliorer la qualité de vie des occupants et revitaliser le centre-ville de Chambéry.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités d'attribution de l'aide financière à la rénovation des façades mise en place par la municipalité de Chambéry (conformément à la délibération n°XXX-2024).

Article 2 : Champ d'application du règlement

Un périmètre d'opération est défini selon le plan figurant au présent règlement. Seules les façades incluses dans le périmètre sont concernées par le dispositif.

Les bénéficiaires sont les propriétaires, les copropriétés et les commerces selon les modalités décrites à l'article 5.6.

1. Périmètre de l'opération

Trois secteurs sont identifiés :

- Le centre ancien pour les façades et commerces.
 - Les secteurs Les Hauts de Chambéry et Biollay, exclusivement pour les commerces
- Voir plan en annexe en fin de document.

2. Les façades éligibles dans le cadre d'une opération globale

Toutes les **façades des bâtiments abritant des logements et/ou assimilés** pourront faire l'objet d'une subvention, avec les réserves suivantes :

- Sous réserve d'être situées à l'intérieur du périmètre défini précédemment,
- Sous réserve que le bâtiment ait un intérêt patrimonial de plus de 20 ans,
- Sous réserve de ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus.

Si le bien est situé dans le périmètre de l'OPAH/RU de la Ville de Chambéry, le pétitionnaire a pour obligation de prendre contact avec l'opérateur pour étudier l'intérêt d'une rénovation globale.

Toutes les **devantures des commerces et/ou assimilés** (toute activité commerciale à l'exception des activités du secteur tertiaire, des cabinets médicaux et paramédicaux) répondant aux critères suivants :

- être situées à l'intérieur du périmètre défini précédemment,
- être situées en rez-de-chaussée d'une construction abritant des logements à l'étage,
- ne pas faire l'objet d'une procédure de péril, d'insalubrité ou de désordres connus,
- Les travaux doivent respecter les préconisations du guide «Tribu».

3. Qualité des personnes pouvant recevoir la subvention

Les subventions peuvent être accordées aux propriétaires privés, aux mandataires dans le cas d'une indivision, aux copropriétés privées. Les propriétaires bailleurs ou occupants peuvent bénéficier de la subvention.

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

4. Travaux subventionnables :

Pétitionnaire	Typologie de travaux*	Préconisations ABF (périmètre aide aux façades annexé)
Copropriétés / Mono-propriété	Ravalement de façades, Menuiseries, Volets	Cf Annexe 1 « Préconisations des secteurs PSMV et AVAP »
Particuliers	Menuiseries, Volets	
Commerces (centre ancien, Les Hauts de Chambéry et Biollay)	Devantures commerciales, Enseignes	

Dans le cas d'un ravalement de façades, seul un traitement complet de la façade est subventionnable. Cette réfection doit être totale, depuis le parement jusqu'au moindre détail de ferronnerie. Les travaux seront obligatoirement réalisés par une entreprise/artisans qualifiés.

Si le bâtiment fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité, alors la subvention ne pourra être délivrée que sous réserve de la main-levée de cet arrêté.

Dans tous les cas, l'avis de l'architecte conseil missionné par la Ville de Chambéry permettra d'apprécier les travaux à engager en vue de l'obtention d'une subvention.

Article 3 : Engagements de la commune

La commune s'engage à participer à l'opération façade à travers différentes étapes :

- Suivi des dossiers de subvention : enregistrement des demandes, complétude, relance, enregistrement des factures, ...
- Contribution financière : accompagnement financier des porteurs de projet,
- Suivi des travaux : s'assurer de la conformité des travaux (dresser le PV de conformité)

Article 4 : Montant des aides

L'aide de la commune s'élève à 35 % du montant des travaux HT et de 10 % pour la maîtrise d'œuvre selon les plafonds suivants :

Catégories	Taux de subvention	Plafond	Modalités de versement
Copropriétés : ravalement de façades, menuiseries fenêtres, volets, persiennes (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux + 10 % maîtrise d'œuvre	60 000 € (plafond de subvention)	20 000 € maximum/an (sur 3 années)
Particuliers : menuiseries, fenêtres, volets, persiennes, (hors toitures)	35 % du montant HT des travaux	10 000 € (plafond de subvention)	Règlement en 1 fois
Commerces (devantures commerciales et enseignes)	35 % du montant HT des travaux	9 000 € (montant HT des travaux)	Règlement en 1 fois

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

Concernant les copropriétés ayant effectué des travaux de ravalement de façade dont la subvention est supérieure à 20 000 €, le versement de la subvention sera échelonné sur 3 années maximum.

Si l'immeuble fait partie d'un arrêté de ravalement de façades, imposé par la commune, alors une majoration de 5% de la subvention sera appliquée sur le montant des travaux HT.

Article 5 : Modalités de constitution de la demande de subvention

5.1 – Formulation de la demande

La procédure pour bénéficier d'une subvention s'établit selon les conditions d'éligibilités définies ci-dessous :

Demande à effectuer avant le démarrage des travaux :

- Se situer dans le périmètre déterminé en annexe,
- Formaliser une demande écrite avec présentation du projet à adresser à la Ville

5.2 – Visite de l'architecte conseil de la Ville

Les pétitionnaires devront rencontrer l'architecte conseil. Celui-ci se déplace sur place et sur rendez-vous en présence du pétitionnaire.

La prise de rendez-vous sera assurée par le service urbanisme de la Ville de Chambéry, suite à la demande du pétitionnaire.

5.3 – Définition des préconisations techniques et architecturales

L'architecte conseil réalisera un **compte-rendu** systématique, avec des **préconisations techniques** qui devront être suivies pour obtenir la subvention, indiquant les choix retenus en matière de rénovation de la façade. Cette fiche contiendra une description sommaire de l'état initial de l'immeuble.

5.4 – Dépôt de la demande d'autorisation auprès du service Urbanisme

Le pétitionnaire diligentera toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme auprès du service Urbanisme-Droits des sols de la ville. L'Architecte des Bâtiments de France sera consultée pour toutes demandes et établira si nécessaire des **préconisations à respecter**.

5.5 – Réalisation des devis et calcul de la subvention

Le pétitionnaire demande des devis détaillés aux entreprises sur la base des préconisations techniques qu'il fournira au service concerné en charge de l'aide au ravalement de façade.

5.6 – Montage du dossier

5.6.1. La constitution du dossier de demande d'aide

A la suite de ces différentes étapes, le pétitionnaire s'engage dans la démarche par la remise d'un dossier complet de demande de subvention à la commune.

Le dossier de demande de subvention doit être constitué des documents suivants :

- Une demande écrite à la Ville de Chambéry ;
- Le présent règlement signé par le bénéficiaire ;
- Le compte-rendu avec les préconisations de l'architecte conseil, signé par le bénéficiaire ;
- La déclaration préalable de travaux ou la demande de permis de construire ;
- Les devis détaillés des travaux à réaliser sur les façades concernées établis par un professionnel ;
- Un relevé d'identité bancaire du propriétaire ;
- Les photos de la façade avant travaux.

La commune se charge de l'enregistrement du dossier et vérifie la complétude de celui-ci.

5.7 – Conditions d'attribution de la subvention

Le dossier complet est présenté à la commission d'attribution du dispositif, celle-ci juge de la recevabilité de la demande. Cette commission se réunira autant que nécessaire pour étudier les différents dossiers déposés.

Après instruction et acceptation du dossier par la commune, la notification d'attribution de la subvention est transmise au pétitionnaire. Le pétitionnaire peut alors démarrer les travaux. Le délai de réalisation des travaux est de deux ans à dater du jour de la notification d'attribution de la subvention. Ce délai pourra être prorogé en fonction de la nature et de la durée des travaux.

Dans le cas où l'immeuble est frappé d'une procédure (péril, insalubrité) ou fait état de fragilités structurelles connues, l'attribution de la subvention ne pourra se faire que sous réserve de la résorption des désordres et après avis de la commission.

En cas de refus, un courrier est transmis au pétitionnaire l'invitant à faire évoluer sa demande.

La commission se réserve la possibilité d'émettre un avis sur les dispositions suivantes :

- Nature de la demande du pétitionnaire,
- L'état connu du bâtiment,
- Evolution des montants des devis pré/post-travaux : Si le montant des factures acquittées est supérieur aux devis présentés lors du montage du dossier, la Ville ne révisera pas le montant de la subvention.

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

Dans la mesure où le montant annuel engagé par la collectivité est de 78 279 000 € en 2024 (980 m²), la collectivité se réserve le droit de ne pas octroyer d'aide ou de reprogrammer le dossier sur l'année suivante, en fonction du renouvellement du budget.

Attention : Tous les travaux démarrés et payés avant la notification d'attribution de la subvention ne seront pas subventionnés.

5.8 – Vérification de la conformité des travaux

Après réalisation des travaux, la commune vérifie la conformité de l'exécution des travaux vis-à-vis des préconisations.

Attention, si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux préconisations précisées sur la fiche des préconisations techniques, la commune ne versera pas la subvention.

5.9 – Conditions de versement de la subvention

La subvention sera versée au bénéficiaire après fourniture de l'attestation de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), les photos de la façade après travaux et sur présentation de l'ensemble des factures acquittées.

Ces pièces seront transmises à la commune par le pétitionnaire.

Attention, si le montant des factures acquittées est supérieur aux devis présentés lors du montage du dossier, la Ville ne révisera pas le montant de la subvention.

5.10 – Conditions de refus de la subvention

La subvention ne sera pas attribuée dans les cas suivants :

- Non-obtention des autorisations administratives ;
- Non-respect des recommandations ;
- Non-obtention de l'attestation de non-opposition à la DAACT (cf 5.9) ;
- Travaux non achevés.

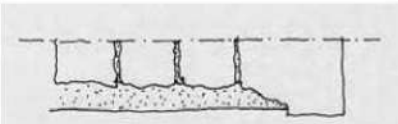
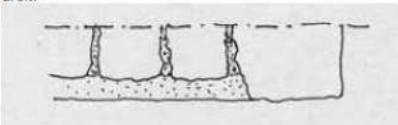
Article 6. Engagement du bénéficiaire

6.1 – Procédure

Le bénéficiaire s'engage à présenter toutes les demandes administratives et à accepter le présent règlement.

6.2 – Exécution des travaux




Le bénéficiaire s'engage à faire exécuter les travaux par des entreprises qualifiées. Les travaux seront réalisés conformément à la déclaration de travaux.

	A PROSCRIRE - ne permettra pas la conformité	Références réglementaires
Enduits		Art U11.2-A- p17 PSMU Ref ; art III-2 SPR-AVAP Nouveaux enduits et badigeons
Installation chantier et échafaudage		
Piquage enduit existant ciment ou en mauvais état, dégarnissage de joint et préparation		
Enduits chaux aérienne CHL ou hydraulique selon cas et support (NHL2, NHL 3.5 voire NHL5). Enduits au ciment naturel prompt si adapté Couche de finition taloché ou frotté fin. En milieu très humide si problème de salpêtre : enduit d'assainissement sur faible hauteur	Enduits pré-formulés « à base de chaux » Enduits teintés dans la masse Entoilage sous enduit Les finitions inappropriées : à pierre-vue, gratté, projeté, écrasé...	<p><i>La chaux naturelle s'identifie par sa norme: CL, NHL ou NHL-Z.</i> <i>Un enduit à la chaux naturelle est composé uniquement de sables, d'eau et de chaux naturelle. S'il est teinté dans la masse, il contient des terres naturelles ou des oxydes .</i> <i>Un badigeon de chaux naturelle est composé uniquement d'eau et de chaux naturelle. S'il est coloré il contient aussi des terres naturelles ou des oxydes .</i> <i>La chaux naturelle permet au mur de « respirer ». Tout produit hydrofuge (ciment, résine) est à bannir car il peut occasionner des désordres dans les murs en bloquant les transferts de vapeur d'eau.</i> <i>Le ciment gris (ciment artificiel), matériau étanche, est approprié pour les immeubles en béton</i></p> <p><i>Les peintures organiques (qui contiennent des résines synthétiques) ne sont pas autorisées car étanches à la vapeur d'eau, plus sensibles aux algues et autres moisissures, aspect brillant...</i></p>  <p><i>Cas où la pierre est taillée pour rester en relief par rapport à l'enduit. La taille donne un bandeau droit.</i></p>  <p><i>Cas où la limite est aléatoire . L'enduit arrive au nu des pierres de structure. Dans ce cas le bandeau droit doit être dessiné au badigeon de chaux.</i></p>
Bardage historique en façade Restauration ou remplacement à l'identique, mise en œuvre dans la teinte d'origine		Art U11.2-A p17
Sous réserve d'un projet étudié par un maître d'œuvre ; Enduit « isolant » type chaux-chanvre ou équivalent si adapté à la façade (pas de problème de disparition d'éléments remarquables liés à la surépaisseur)	ITE	A voir sur les maisons de faubourg par exemple, Italie, Montmélian, Reclus...
Enduits matricés sur bâti XXe		

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024

- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

<p>Mosaïques, revêtement ornementaux sur bâti XXe</p>		 <p>Rue Berthollet, exemple de décor 20^{ème} siècle : modénature simple, revêtement en pâte de verre</p>
<p>Nettoyage</p>		<p>SPR-AVAP p18</p>
<p>Préparation de l'enduit ancien conservé et réparation dans un mortier de même nature</p>	<p>Mortier de dureté inappropriée, mortier ciment</p>	
<p>Purge des éléments de molasse pulvérulents et fixation au silicate d'éthyl,(et réparation dans un mortier de chaux adapté)</p>		
<p>Hydrogommage/microgommage (basse pression) des pierres ou parements pour suppression des matériaux non adaptés au bâti ancien pour remise en peinture appropriée</p>	<p>Karsher, sablage très abrasif, tout moyen haute-pression</p>	
<p>Peintures</p>		<p>PSMV Art III-2 SPR-AVAP p 19 et p 21</p>
<p>A la chaux : badigeon, eau forte, patine, colature</p>	<p>Remise en peinture sur un seul niveau sans badigeon d'uniformisation. Peintures acryliques ou à liant imperméabilisant</p>	
<p>Peinture minérale au silicate de potassium</p>	<p>De préférence sur le bâti contemporain en maçonnerie béton.</p>	 <p>Immeuble en béton rue Saint Antoine</p> <p>Les peintures minérales silicate sont préférables (effet mat, durabilité et meilleure résistance aux mousses et autres dégradations parasites organiques décapage pour ravalement moins problématique).</p>
<p>Réseaux secs</p>		<p>Art U4-4 PSMV p 12 Art III-2 – SPR-AVAP p 27</p>
<p>Effacement de réseaux existants en façade</p>		
<p>Encastrement de coffret avec dissimulation par portillon dans la teinte de la façade</p>		

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024




- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

Eléments d'intérêt patrimonial	- Identifiant de	télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE
<p>Restauration de décors moulurés (encadrements de fenêtres, corniches, corbeaux, consoles etc.): réparation et restitution au mortier de chaux ou autre mortier dont la composition sera validée préalablement excluant tout liants hydrauliques, toute résine d'adhérence et d'étanchéité.</p>	<p>Produits inadaptés</p>	<p>PSMV art U11-2 A a) p 17 SPR-AVAP p 22</p>  <p><i>Rue de la Banque, décor mouluré</i></p>
<p>Restauration/restitution de décors peints (3 couleurs minimum) y compris montant du relevé préalable des vestiges et du projet ; faux-encadrements, fausses corniches, trompe-l'œil, bandeaux sous toiture...</p>	<p>Appauvrissement du motif, recouvrement de celui-ci</p>	<p>PSMV art U11-2 A d) p 17 SPR-AVAP P 17</p>
<p>Remplacement en tiroir de pierre de taille altérée (encadrement, linteau...), ou greffes sur une épaisseur minimale de 8 cm</p>	<p>Remplacement éléments en pierre de taille par éléments béton ou métalliques Pierres de parement (<8cm ép)</p>	<p>PSMV art U11-2 A a) p 17 SPR-AVAP - P17</p>
<p>Restauration des ouvrages en ferronnerie (garde-corps, grilles anciennes, barreaudage devant baie ancienne) participant à l'architecture et au caractère du bâtiment</p>	<p>Remise en peinture avec produit brillant, absence de traitement à la corrosion.</p>	<p>PSMV art U11 D</p>
<p>Suppression d'éléments jugés parasites à l'issue d'un diagnostic du maître d'œuvre et après validation ABF ; eaux usés en façade, éléments bâtis rapportés préjudiciables à la façade (balcons, casquettes béton, WC en encorbellement...)</p>		
<p>Portes</p>		<p>PSMV art U11-C b) SPR-AVAP art III-2 p25</p>
<p>Restauration de portes et portails d'entrée remarquables participant à l'architecture du bâtiment</p>	<p>Ponçage abrasif faisant disparaître les moulures Percements Peintures, lasures ou laques inadaptées (acrylique...)</p>	 <p><i>Porte à conserver, place Monge</i></p>

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024




- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE

Balcons		III-2- SPR-AVAP- p26
Restauration des balcons ; dalles, éventuelles balustrades en pierres	Épaississement conséquent des dalles, perte des moulures Ajout de contre-fiches invasives	 <p><i>Balcons rue d'Italie. Le balcon inférieur a été dénaturé par un socle en béton.</i></p>
Menuiseries		PSMU art U11-C a) SPR-AVAP p 24
Restauration de menuiseries anciennes ou remplacement dans les mêmes caractéristiques que l'existant (matériau, sections, petits bois, moulures, partition...)	Pose en rénovation Épaississement des montants Absence d'intercalaires en double vitrage Vitrage opaque Disparition des petits bois Pièce d'appui aluminium	 <p><i>Rue Marcoz, menuiseries anciennes à conserver</i></p>  <p><i>Place Monge, unité à respecter</i></p>

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024

- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

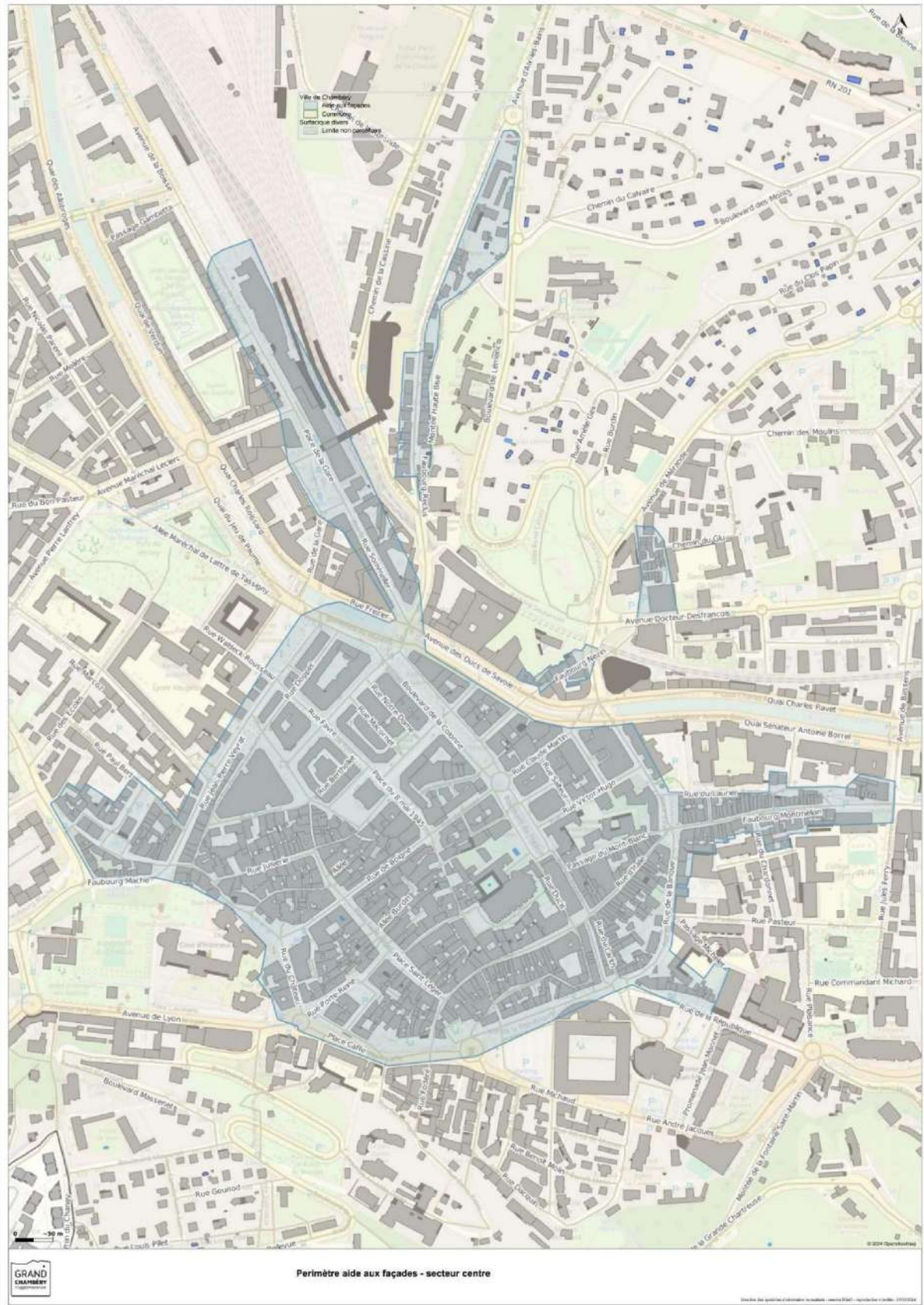
Occultations		- Identifiant de référence : 2073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE
Restauration ou remplacement à l'identique de volets persiennes bois	Tout autre dispositif !	 <p>Exemple de contrevents anciens que l'on trouve fréquemment à Chambéry. Un mécanisme permet d'actionner l'orientation des persiennes.</p> <p>La restauration et la conservation en place des contrevents ancien est à privilégier.</p>
Restauration de marquise ancienne		
Vestiges – découverte fortuite		SPR-AVAP p 17 et p 22
Remise en valeur ou restitution d'un élément d'origine. Ex : ancienne baie à meneaux, réouverture d'une baie à arcade en RDC (sous réserve étude structure), rétablissement d'une coursive disparue		 <p>Rue Daquin, décor sculpté</p>  <p>Faubourg Montmélian, vestige de croisée à meneau</p>
Devantures et vitrines		PSMV art U11.4 c) p 21 SPR-AVAP art III-3-2
Devantures bois en applique traditionnelles existantes		
Vitrines : en retrait du nu de la façade, soit dans la feuillure existante, soit à 20cm maxi du mur extérieur. Les vitrines sous	Impostes fermées par panneaux pleins pour dissimuler un faux-	

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024

- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

auront des impostes hautes vitrées en particulier sous arcs voutés (faux-plafond et systèmes de fermetures/rideaux métalliques à prévoir en retrait).	plafond - Identifiant de Sections de menuiserie trop importantes Gonds et poignées anodisés, manquant de finesse Pose au nu extérieur du mur ou en tunnel	télétransmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE
---	---	---

- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024
- Retour Préfecture le 01 octobre 2024
Secteur centre ville - transmission 073-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE



- Transmis en Préfecture le 01 octobre 2024

- Retour Préfecture le 01 octobre 2024

Hauts-de-Chambéry et Biollay = Concerne exclusivement la commission 03-217300656-20240930-lmc1H32298H1-DE



